

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS SOUMIS PAR LES MEMBRES

En conformité avec l'objectif suivant de l'AREF :

« Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel issus des régions. »

L'Assemblée générale annuelle tenue en mai 2018 a accordé un statut de permanence au comité des projets spéciaux par l'adoption de l'article 43 de ses règlements généraux et a mis à jour sa politique afin de favoriser le développement de tels projets parrainés par ses membres.

En mai 2019, l'AGA et le CA ont décidé de renouveler le montant de 20 000 \$ pour les projets de l'année 2019-2020, ainsi que d'y ajouter le montant de 2 000 \$ non versé en 2018-2019.

Voici les grandes lignes de la politique adoptée par l'Assemblée générale lors de l'instauration de ce programme de subvention.

Les projets soumis devront se conformer aux critères suivants :

- Être présentés clairement, faire part des clientèles visées, de la durée, des objectifs poursuivis, des responsabilités, ainsi que de l'utilisation précise de la somme sollicitée.
- Être présentés par au moins un membre de l'AREF qui devient parrain ou marraine du projet ; celui-ci ou celle-ci devra être impliqué-e directement dans la réalisation et la gestion du projet.
- Être non partisans.
- Avoir un lien avec le domaine de l'éducation : par exemple, **1) les achats de livres**, de matériel scolaire ou de logiciels ; **2) l'alphabétisation** ; **3) l'aide à l'apprentissage** ; **4) l'aide aux personnes handicapées**.
- Être d'envergure locale, régionale, nationale ou internationale (maximum 25% pour cette dernière option).
- Toucher **préférentiellement** une « clientèle cible » (âgée, défavorisée, etc.), n'être pas parrainés par un organisme communautaire ou une fondation spécifique, ni être couverts par les programmes gouvernementaux actuels, des assurances personnelles ou autres.
- Être non récurrents.

Seront privilégiés les projets obtenant la meilleure cote compte tenu des critères énoncés précédemment.

On comprendra donc qu'un projet peut être accepté même s'il ne répond pas à tous les critères, ou qu'un projet peut être préféré à un autre s'il satisfait à plus de critères.

Nota bene : L'AREF n'acceptera plus les stages d'étudiants dans les demandes de subventions.

D'autre part, le comité se donnera comme objectif, à qualité égale des projets, d'en favoriser le plus grand nombre plutôt que d'engager la totalité du budget sur un seul projet.

Mentionnons également qu'un projet déjà subventionné peut être présenté à nouveau à condition qu'il se soit écoulé au moins deux ans entre son acceptation et la nouvelle demande.

Responsabilité des parrains et marraines des projets :

Les parrains et marraines des projets doivent s'engager formellement à présenter au comité, le 30 juin 2020 ou, au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité prévue au projet, un rapport complet de leurs activités.

Versement de la subvention :

La subvention sera versée en deux étapes : les 2/3 du montant seront alloués au moment de l'acceptation du projet, et la dernière partie sera versée une fois le rapport final d'activités remis au comité.

Le comité est composé de :

Jean-Vianney Simard: jeanv3@bell.net

Claire-Andrée Leclerc : caleclerc@videotron.ca

Claude Racine : cracine56@gmail.com